

وجوب أداء الصلاة جماعة

L'obligation d'accomplir la prière en commun

*Son éminence le cheikh
^cAbdul-^cAzîz ibn ^cAbdullah Ibn Bâz
Qu'Allah lui fasse miséricorde*

Traduction révisée par
Yaqub Abou Younes

L'obligation d'accomplir la prière en commun

L'obligation d'accomplir la prière en commun

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

**Au Nom d'Allah
le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux**

De la part d'Abdul-^cAzîz Ibn Bâz, à quiconque lira cette lettre parmi les musulmans – qu'Allah les aide à obtenir Sa satisfaction, et qu'Il nous fasse rejoindre la voie de ceux qui le craignent et le redoutent – Âmîn.

Que la Paix d'Allah soit sur vous, ainsi que Sa Miséricorde et Ses Bénédictions.

On m'a rapporté que beaucoup de gens négligeaient l'accomplissement de la prière en commun, et se justifiaient en affirmant que certains savants étaient souples à ce sujet. Il est donc de mon devoir de clarifier l'importance et la gravité de ce sujet : il ne convient pas au musulman de négliger quelque chose auquel Allah a donné une grande importance dans Son livre, ainsi que Son noble Prophète ε.

Allah – Exalté soit-Il – a cité la prière à maintes reprises dans Son livre, et a souligné combien elle était importante ; Il a ordonné d'être régulier dans son accomplissement et de l'accomplir en commun. De plus, Il nous a informés que sa négligence et son accomplissement avec paresse faisait partie des caractéristiques des hypocrites.

L'obligation d'accomplir la prière en commun

Ainsi, Allah le Très-Haut a dit¹ : « *Soyez assidus aux prières et surtout la prière médiane ; et tenez-vous debout devant Allah, avec humilité.* »²

Comment peut-on reconnaître qu'une personne accomplit la prière avec régularité et la vénérée profondément alors qu'il ne l'accomplit pas avec ses frères et néglige son importance ?

Allah le Très-Haut dit aussi³ : « *Et accomplissez la prière, et acquittez la Zakât, et inclinez-vous avec ceux qui s'inclinent.* »⁴ Ce noble verset prouve que la prière en commun est une obligation et que les fidèles doivent y participer. Si Allah avait voulu mentionner uniquement l'accomplissement de la prière, il n'y aurait pas eu lieu d'ajouter à Sa parole en fin de verset : « *Et inclinez-vous avec ceux qui s'inclinent.* » En effet, Il a déjà mentionné l'ordre de l'accomplir en début de verset.

Allah le Très-Haut dit : « *Et lorsque tu (Muhammad) te trouves parmi eux, et que tu les diriges dans la prière, qu'un groupe d'entre eux se mette debout en ta compagnie, en gardant leurs armes. Puis lorsqu'ils ont terminé la prosternation, qu'ils passent derrière vous et que vienne l'autre groupe, ceux qui n'ont pas encore célébré la prière. A ceux-ci alors d'accomplir la prière avec toi, prenant leurs précautions et leurs armes.* »⁵

¹ C'est-à-dire la traduction approximative du sens de Ses paroles est...

² *La Vachev* . 238.

³ Traduction approximative du sens de Ses paroles.

⁴ *La Vachev* . 43.

⁵ *Les Femmes*, v. 102.

L'obligation d'accomplir la prière en commun

Ainsi, Allah – Exalté soit-Il – a rendu obligatoire la prière en commun au moment de la bataille ; elle l'est donc encore à plus forte raison en temps de paix ! S'il devait y avoir des gens qui méritent qu'Allah les exemptent de prier en groupe, ce serait sans aucun doute les combattants face à l'ennemi, et ceux qui sont menacés d'une attaque imminente. Malgré cela, Allah ne leur a pas permis de délaisser la prière en commun ; nous en déduisons donc que celle-ci fait partie des plus importantes obligations, et qu'il n'est permis à personne de s'en absenter.

On rapporte dans les deux *Sahîh* [d'Al-Bukhârî et de Muslim] d'après Abû Hurayra, qu'Allah l'agrée, que le Prophète ε a dit : « *J'étais sur le point d'ordonner que l'on commence la prière en groupe, en désignant quelqu'un pour la diriger, puis de m'en aller avec des hommes portant des fagots de bois afin de brûler les demeures de ceux qui n'assistent pas à la prière en groupe.* »⁶

Dans le *Sahîh* de Muslim, d'après ʻAbdullah ibn Mas̄ūd, qu'Allah l'agrée : « Je me rappelle encore qu'au temps du Prophète ε, pas un seul d'entre nous ne manquait la prière en commun, si ce n'est l'hypocrite dont l'hypocrisie était connue, et la personne malade. Il arrivait même que le malade vienne malgré tout assister à la prière, supporté par deux autres personnes. »

⁶ Rapporté par Al-Bukhârî, chapitre des disputes, n°2420 et Muslim, chapitre des mosquées, n°651.

L'obligation d'accomplir la prière en commun

Il (‘Abdullah ibn Mas‘ûd) a rapporté également : « Le Prophète ε nous a enseigné les *Sunan* de la guidée, et le fait de prier à la mosquée dans laquelle est fait l'appel fait partie des *Sunan* de la guidée. »⁷

‘Abdullah ibn Mas‘ûd a dit aussi : « Que celui qui veut goûter au plaisir de rencontrer Allah tout en étant musulman, soit régulier dans l'accomplissement de ces prières lorsque l'appel est fait, car Allah a institué les *Sunan* de la guidée pour votre Prophète, et ces prières font partie des *Sunan* de la guidée. Si vous priez dans vos demeures comme prie ce retardataire dans sa demeure, vous délaisserez certes la *Sunnah* de votre Prophète ε. Et si vous délaissez la *Sunnah* de votre Prophète, vous vous égarerez. En outre, lorsqu'un homme se purifie d'une façon parfaite puis se dirige vers la mosquée, Allah lui compte - pour chaque pas qu'il fait - une bonne action, l'élève d'un degré et lui efface un péché. Et je me rappelle encore du temps du Prophète ε où pas un seul d'entre nous ne manquait la prière en groupe si ce n'est l'hypocrite dont l'hypocrisie était connue. Il arrivait même que le malade vienne, supporté par deux autres personnes jusqu'à se placer dans les rangs. »⁸

De même, dans le *Sahîh* de Muslim, d'après Abû Hurayra, qu'Allah l'agrée : « Un homme aveugle dit au Prophète ε : « Ô Prophète d'Allah ! Je n'ai pas de guide pour m'accompagner à la mosquée. M'autorises-tu à prier chez moi ? » Le Prophète lui répondit : « Entends-tu l'appel

⁷ Rapporté par Muslim, chapitre des mosquées, n°654.

⁸ Rapporté par Muslim, chapitre des mosquées, n°657-654.

L'obligation d'accomplir la prière en commun

à la prière ? » Il répondit : « Oui. » Le Prophète dit alors : « Alors réponds-y. »⁹

Les hadiths indiquant l'obligation de la prière en commun, et l'obligation de l'accomplir dans les maisons d'Allah (les mosquées) - dans lesquelles Il a permis d'élever et de mentionner Son nom - sont très nombreux.

Il est donc du devoir de tout musulman d'accorder une grande importance à cette obligation, de s'empresser à l'accomplir, et de la recommander à ses enfants, sa famille, ses voisins et tous ses frères musulmans. [Il faut faire cela] afin d'obéir à l'ordre d'Allah et de Son Prophète, par crainte de ce qu'ils ont interdit, afin de ne pas ressembler aux hypocrites qu'Allah a décrits par des caractéristiques détestables, dont l'une des pires est leur paresse dans l'accomplissement de la prière.

Allah le Très-Haut a dit : « *Les hypocrites cherchent à tromper Allah, mais Allah retourne leur tromperie (contre eux-mêmes). Et lorsqu'ils se lèvent pour la prière, ils se lèvent avec paresse et par ostentation envers les gens. A peine invoquent-ils Allah. Ils sont indécis (entre les croyants et les mécréants) n'appartenant ni aux uns ni aux autres. Or, quiconque Allah égare, jamais tu ne trouveras de chemin pour lui.* »¹⁰

De plus, le délaissage de la prière en commun est une des causes les plus importantes du délaissage total de la prière. Or, il est connu que le délaissage de la

⁹ Rapporté par Muslim, chapitre des mosquées, n°653.

¹⁰ *Les Femmes*, v. 142-143.

L'obligation d'accomplir la prière en commun

prière est de la mécréance, de l'égarement et fait sortir de la sphère de l'islam, sebn la parole du Prophète ε : « *Ce qui sépare l'homme de la mécréance et du polythéisme, c'est le fait de délaisser la prière.* »¹¹ Ce hadith est rapporté par Muslim dans son *Sahîh* d'après Jâbir, qu'Allah l'agrée.

De même, le Prophète ε a dit : « *Le pacte qui existe entre nous (les musulmans) et eux (les mécréants) est la prière. Quiconque la délaisse a méchu.* »¹² Les versets et les hadiths soulignant l'importance de la prière et l'obligation de l'accomplir régulièrement sont très nombreux.

Lorsque la vérité apparaît et que ses preuves sont éclaircies, il n'est permis à personne de tergiverser en prétextant les propos d'untel et untel, car Allah - Exalté soit-Il - dit : « *Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, reportez-vous à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation (et aboutissement).* »¹³

Il dit aussi - Exalté soit-Il : « *Que ceux, donc, qui s'opposent à son commandement prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtiment douloureux.* »¹⁴

Les nombreux bienfaits et immenses avantages de la prière en groupe sont connus. On peut citer : le fait que les

¹¹ Rapporté par Muslim, chapitre de la foi, n°82.

¹² Rapporté par l'imam Ahmad (5/346) ; At-Tirmidhî n°2621 ; An-Nassâ'î (1/232) et Ibn Mâjah n°1079.

¹³ *Les Femmes*, v. 59.

¹⁴ *La Lumière*, v. 63.

L'obligation d'accomplir la prière en commun

musulmans fassent connaissance les uns des autres, qu'ils s'entraident dans le bien et la piété, qu'ils se conseillent mutuellement la vérité et la patience sur cette voie. La prière en groupe donne du courage au paresseux, permet à l'ignorant d'apprendre à accomplir correctement la prière, exaspère les hypocrites, éloigne ceux qui l'accomplissent de la voie de l'hypocrisie. La prière en commun est aussi une manifestation du culte d'Allah parmi Ses serviteurs et un moyen d'inviter les gens vers Allah - Exalté soit-Il - par la parole et l'acte... mais il y a bien d'autres bénéfices.

Qu'Allah nous aide à atteindre ce qui Le satisfait, et ce qui peut nous apporter du bien dans ce bas monde et dans l'au-delà. Qu'Il nous protège aussi de la perversion de nos âmes, du mal de nos actions et de la ressemblance des mécréants et des hypocrites, Il est certes Plein de Bonté et Généreux.

Que la paix soit sur vous ainsi que la miséricorde d'Allah et Ses bénédictions. Qu'Allah bénisse et salue notre Prophète Muhammad, sa famille et ses Compagnons.¹⁵

*Cheikh ^cAbdul-^cAzîz ibn ^cAbdullah Ibn Bâz
Qu'Allah lui fasse miséricorde*

Ex-Grand Mufti d'Arabie Saoudite, et président de la direction générale des Recherches Scientifiques, de l'Ifta, de la prêche et de l'Orientation

¹⁵ Cheikh Ibn Bâz, *Tab_rah wa Dhikrâ*, p. 53 57.